



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

FORMATION SPÉCIALISÉE DU CSA ACADÉMIQUE

Vendredi 1^{er} mars 2024
à 13h00
Salle Irène Joliot Curie

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS, chargé de mission SST
- Madame Sandrine DUPUIS, CT-EVS second degré - DSDEN 94

Pour l'établissement

- Monsieur Julien MARAVAL, proviseur du LPO de Cachan
- Monsieur Jérôme GNAMEY, gestionnaire comptable du LPO de Cachan

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Monsieur Jean-Noël TARDY
- Madame Laurence TRUBLEREAU

Membres suppléants :

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Virginie PEROU
- Madame Soulef BERGOUNIOUX

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Emilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

Inspecteur en santé et sécurité au travail

- Monsieur Cédric TESTA

Rédacteur du PV

- Monsieur Yoann REYNAUD
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS
- Monsieur Émeric HUGUET



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point unique : Signalement dans le registre spécial de danger grave et imminent – 27.02.2024

Lycée de Cachan – CACHAN

La FS-A s'est réunie le 1^{er} mars 2024 sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA-DRRH.

Monsieur le président ouvre la séance à 13h15, constate que le quorum est atteint et précise que l'instance se réunit en urgence conformément à l'article 67 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.

Il informe les membres de la formation spécialisée que Mme la rectrice, indisponible, lui a confié la présidence de cette séance.

Monsieur le président rappelle qu'un signalement de situation de danger grave et imminent (DGI) a été effectuée le 27 février dans le registre spécial du lycée par Mme Soulef BERGOUNIOUX, enseignante dans l'établissement et membre des formations spécialisées départementale et académique. L'enquête s'étant conclue sur un désaccord tant sur l'existence d'un DGI que sur l'efficacité des mesures prises pour le faire cesser, l'instance se réunit, en présence de l'ISST afin de recueillir l'avis de la FS.

Madame HENRY précise que l'inspection du travail a été informée et invitée à participer à cette instance conformément aux textes

Monsieur le président donne lecture du signalement du 27 février : « *installations électriques défectueuses, fuites à la toiture, présence d'eau dans les salles et couloirs, risque imminent d'effondrement du plafond, présence d'amiante qui se détériore et de joints amiantés qui se désagrègent, froid permanent dans les salles (fermetures et radiateurs défectueux), présence de rats, AED attaqués par des rats lors de leur présence aux grilles, lignes téléphoniques défectueuses, risques d'intrusion (bâtiment Carnot accessible au tout-venant), bruits exténuants dans les ateliers, présence de produits chimiques dans des armoires non ventilées, fenêtres défectueuses* ».

Il informe que ce signalement a été co-signé par un grand nombre d'enseignants de l'établissements et que 99 agents ont exercé leur droit de retrait.

Il précise que l'enquête, réalisée le 28 février par Monsieur Julien MARAVAL, proviseur, et Madame BERGOUNIOUX, a duré presque 10 heures et que le constat de désaccord a été transmis le soir même à l'administration.

Il informe que le jeudi 29 février des fiches ajoutées au registre de signalement d'un DGI, mentionnant les mêmes difficultés et défauts, ont été transmises à l'administration.

Monsieur MAHLER intervient pour indiquer qu'une première demande de travaux a été faite avant les grandes vacances, et qu'une deuxième demande de travaux a été faite cette année.

Monsieur le président rappelle que l'administration a fait parvenir aux représentants du personnel, avant la réunion, par courriel, une version actualisée du document mentionnant les dangers recensés et les réponses apportées suite au désaccord entre le chef d'établissement et Mme BERGOUNIOUX sur l'existence d'un DGI. Une copie de ce document est distribuée en séance.

Madame BERGOUNIOUX estime que les éléments du DGI actuel ne représentent pas toutes les problématiques qui concernent le lycée de Cachan et déclare que 134 personnels sont en droit de retrait ce jour.

Monsieur le président demande pourquoi, dans ce cas, ces éléments n'ont pas été communiqués à l'administration en amont de l'instance.

Madame BERGOUNIOUX répond que la situation a déjà été signalée à la direction de l'établissement l'année précédente.

Monsieur le président estime que ces éléments auraient dû être communiqués à l'administration avant la réunion de l'instance afin de pouvoir y répondre dans le respect de la procédure.

Monsieur TARDY rappelle que l'enquête s'est faite rapidement et ne peut pas être exhaustive, qu'il est possible ici de hiérarchiser les points, de les clarifier mais qu'il ne doit pas y avoir de désaccord sur certaines questions très graves qui peuvent impliquer la responsabilité judiciaire des personnes.

Madame FOURET considère que la priorité est la sécurité des personnels.

Monsieur le président répond que ce principe guide l'action de l'administration, mais que le respect des procédures reste nécessaire afin de garantir le bon suivi des situations et bon déroulement des instances de dialogue social.

Madame BERGOUNIOUX considère que M. le proviseur du lycée était au courant de tous ces éléments depuis des mois et n'a pas pris les mesures nécessaires. Elle précise par ailleurs que ces éléments ont été discutés lors de l'enquête,

Monsieur MAHLER évoque que la procédure à suivre n'est pas plus importante que la sécurité des agents, et qu'une enquête est de la responsabilité du chef de service. Il donne également lecture du deuxième point de l'article 5-6 du décret 82-453 : « *Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.* »

Monsieur TARDY considère que certains points doivent aboutir à un terrain d'entente afin de résoudre au mieux ce DGI qui a réuni la formation spécialisée ce jour.

Monsieur le président indique que des problématiques bâtimentaires sont constatées mais que celles-ci ne relèvent pas pour autant d'un DGI.

Il rappelle également que, selon la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993, « constitue un danger grave et imminent tout danger susceptible de se réaliser brutalement, dans un délai rapproché et de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ».

Il précise que l'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il soit susceptible d'advenir dans un délai bref, sans exclure pour autant la notion de risque à effet différé (ex : pathologie cancéreuse résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants s'étant déclarée après un long temps de latence). Chaque situation doit donc être examinée au cas par cas.

Il précise également que l'exercice par un agent du droit de retrait suppose l'existence d'une situation de travail objectivement dangereuse et constitutive d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique. Ainsi, il demande à Mme BERGOUNIOUX de préciser les éléments qui l'ont conduite à considérer que le DGI n'avait pas été écarté.

Madame BERGOUNIOUX rappelle le risque amiante et fait savoir que malgré ses demandes, elle n'a pu avoir accès aux DTA et DAT existants que le jour de l'enquête.

Elle indique que seul le bâtiment Eiffel dispose d'un DTA, qu'elle estime incomplet. Elle observe que la présence d'amiante et de fibres d'amiante y est importante, que les murs, imbibés d'eau se désagrègent, parfois à proximité de fils électriques, et que les sols se détériorent. Elle précise que certaines évaluations et mesures périodiques n'ont pas été effectuées.

Madame BERGOUNIOUX indique également que les bâtiments sont très faciles d'accès aux personnes étrangères à l'établissement et que les alarmes dysfonctionnent.

Elle rapporte en outre des surchauffes électriques qui entraînent de temps à autre des courts circuits déclenchant les disjoncteurs.

Madame BERGOUNIOUX précise enfin que les agents ont stocké des produits toxiques dans des armoires non ventilées dans les sous-sols et que les hottes de ventilation des laboratoires sont en panne.

Monsieur TARDY, se réfère au guide de prévention des risques d'exposition à l'amiante de l'académie de Créteil, datant de 2020, et rappelle que l'amiante est un cancérogène sans seuil qui justifie le DGI. Il indique que sans la présence d'un DTA à jour, ni le chef d'établissement ni la communauté éducative, pourtant exposés, ne sont informés des conditions d'utilisation des bâtiments amiantés. Ainsi, il estime que l'employeur peut encourir une peine, en raison d'une faute inexcusable, s'il contraint ses personnels à retourner travailler dans des bâtiments concernés par un risque cancérogène.

Il ajoute qu'un avis a été voté par le CHSCTA il y a plusieurs années pour demander au recteur de porter plainte contre la région pour absence de DTA ou non mise à jour des DTA existants dans certains lycées.

Monsieur TESTA informe que les bâtiments Vinci et Eiffel disposent de DTA qui lui ont été présentés par la direction de l'établissement lorsqu'il s'est rendu sur place. Celui du bâtiment Eiffel date de 2014, plusieurs évaluations indiquent un état de conservation en AC1 ou AC2. Un certain nombre de travaux qu'il a constatés de visu ont été effectués depuis cette date mais il n'en a pas la trace dans le DTA. Aucune fibre d'amiante n'a été détectée lors de l'analyse de l'air intérieur effectuée en 2015. Un repérage d'amiante avant travaux, réalisé le 6 mars 2022, fait état de présence d'amiante dans les colles des dalles mais pas dans les murs.

Monsieur TARDY fait remarquer qu'il y aurait dû y avoir un test d'empoussièrement après que le plastique qui couvrait la dalle a été ôté par le diagnostiqueur.

Monsieur TESTA précise que la salle GE 207 du bâtiment Eiffel, mentionnée dans le signalement, a été fermée par mesure conservatoire et informe que des analyses de l'air seraient bientôt effectuées.

Monsieur TARDY répond que la fermeture de la salle ce jour signifie que le DGI est constaté et que, si, en l'absence de DTA pour contrôler le risque, les espaces dégradés sont fermés par l'administration, il n'y aura pas de désaccord.

Monsieur le président rappelle que l'administration a toujours pour objectif de mettre en place des mesures nécessaires pour permettre de garantir la santé et la sécurité des personnels.

Madame HENRY souligne que la région, dans un courrier récent, assure prendre en compte le risque amiante. Elle précise que face aux inquiétudes relayées, la collectivité fera réaliser les prélèvements atmosphériques dans les locaux concernés par des infiltrations. Les résultats seront communiqués au chef d'établissement.

Monsieur TARDY rappelle que le risque amiante relève d'un DGI et ne doit pas être relativisé. Il estime que la réponse de la région n'est pas acceptable, qu'elle permet à la collectivité de s'exonérer de ses obligations réglementaires. Le risque de dégradation doit être scoré. La seule réponse possible est de mettre à jour le DTA et de constituer les DTA manquants.

Monsieur TESTA répond que la région a demandé à une société d'évaluer l'état de conservation des locaux. Il informe qu'un RAAT, effectué en novembre 2020 et annexé au DTA, a détecté la présence d'amiante dans le mastic des joints d'une toiture terrasse du bâtiment Vinci et précise que des travaux ont été effectués depuis. Il ajoute que de l'amiante a été détectée dans les colles des plinthes au premier étage du bâtiment Sorre ainsi que dans les ragréages et les sols des troisième et quatrième étages. Il informe ne pas disposer de document pour l'annexe Carnot.

Il précise que le bâtiment principal et son sous-sol ainsi que la sous-station du bâtiment Sorre ont bénéficié en 2018 de deux repérages amiante avant travaux.

Il indique avoir constaté, après consultation des deux DTA et trois RAAT, que les RAAT, couvrant l'ensemble des bâtiments, faisaient état d'une présence d'amiante beaucoup moins importante que les DTA ne le laissaient supposer.

Cette différence s'explique par le fait que des travaux ont donc été effectués depuis 2014 et également parce que les DTA sont établis en grande partie par l'appréciation du diagnostiqueur alors que les RAAT sont établis à partir d'éléments analysés en laboratoire, à partir d'échantillons prélevés dans les structures et matériaux.

Monsieur le président rappelle qu'une demande de transmission du DTA a été faite à la mairie de Cachan, propriétaire du bâtiment Carnot.

Monsieur TARDY souligne que des précautions s'imposent, concernant l'entretien et les travaux dans le bâtiment Carnot.

Monsieur le président informe que la région a transmis au rectorat les mesures techniques envisagées pour identifier et mettre fin à la prolifération de rongeurs et que d'importants travaux de rénovation de l'établissement sont en cours de finalisation. Il précise que le rectorat demandera à la collectivité territoriale de prendre des mesures et d'effectuer les travaux jugés prioritaires.

Monsieur TARDY répond qu'il faut demander à la collectivité territoriale de respecter la loi. C'est contre le chef d'établissement que les personnes porteront plainte quand elles seront dans l'angoisse d'un cancer à venir. Il ajoute que le risque de condamnation n'est pas à négliger, puisqu'il n'y avait pas de DTA.

Monsieur MAHLER quitte la séance à 15h45 et donne son pouvoir à Mme Bergounioux.

Madame BERGOUNIOUX rappelle que lors des dernières chutes de pluie, des infiltrations ont été constatées dans certaines salles de classe des bâtiments Vinci, Eiffel et Sorre. Les ruissellements sont proches des installations électriques. Certaines plaques de faux plafonds, gorgées d'eau, menacent de tomber sur les élèves.

Madame FOURET rappelle que la FS a demandé une formation des proviseurs sur le sujet des travaux en site occupé.

Monsieur MARAVAL répond qu'un courrier adressé en décembre à la présidente de région a entraîné une première série de mesures. Il précise que les dalles de faux plafonds des bureaux et salles de classe imbibées d'eau sont systématiquement retirées par les équipes de maintenance. Il rappelle que le toit sera refait dans deux ans et que dans l'intervalle la région intervient en maintenance pour colmater les fuites.

Monsieur TARDY demande une interruption de séance à 16h15.

La séance reprend à 17 heures.

Madame BERGOUNIOUX donne lecture d'un avis.

« La FS estime qu'il y a effectivement une situation de DGI au Lycée de Cachan, concernant le risque amiante. Elle prend acte de la reconnaissance de ce danger par l'administration, qui a procédé à la fermeture de certaines salles de l'établissement. Néanmoins elle constate l'absence de DTA à jour, donc d'évaluation de l'état de conservation des matériaux pour l'ensemble des bâtiments.

Les collectivités territoriales propriétaires des locaux doivent sans délai, conformément à la loi, fournir les DTA obligatoires.

Jusqu'à la réalisation des diagnostics la FS demande une vigilance extrême sur les matériaux considérés comme amiantés dans les RAT pour les bâtiments Vinci, Sorre et Eiffel.

Le principe de précaution doit s'appliquer et les salles qui pourraient présenter un risque doivent être fermées. Pour ce qui concerne le bâtiment Carnot, aucun document n'ayant été communiqué, la vigilance doit s'étendre à tous les matériaux. Aucune intervention susceptible de dégrader les matériaux ne doit être autorisée.

Les DTA et les résultats des tests d'empoussièrement doivent être communiqués à la FS.

La FS préconise qu'un exercice incendie soit réalisé dans la semaine et qu'un compte-rendu soit communiqué, par voie d'affichage, en salle des professeurs des quatre bâtiments, ainsi que lors du prochain Conseil d'Administration du Lycée.

La FS préconise que le rapport de vérification des installations électriques obligatoire soit présenté à la prochaine CHS.

L'ensemble des plaques de faux-plafonds doivent être vérifiés autant que de besoin. Les zones de fuite doivent être neutralisées. Une procédure de vérification doit être mise en place à chaque épisode pluvial important. »

Monsieur le président précise que la mise en place d'une mesure de précaution, en l'occurrence la fermeture d'une salle de classe, ne peut être interprétée comme la reconnaissance implicite par l'administration de l'existence d'un danger grave et imminent.

Monsieur TARDY rappelle que l'obligation de préserver la santé des personnels incombe à l'administration, que le DTA est obligatoire et que face à cette situation illégale, l'administration a deux possibilités : ou elle demande l'application de la loi, ou elle porte plainte contre la collectivité territoriale.

Monsieur TESTA rappelle qu'en application des dispositions de l'article 67 du décret n°2020-1427, la commission est réunie pour échanger sur les mesures à prendre et non pour débattre à nouveau sur l'origine du désaccord.

La notion de la réalité du DGI a été discutée lors de l'enquête dans l'établissement à la suite du signalement. Il ajoute que la décision de fermeture d'une salle constitue la réponse à une obligation réglementaire de sécurité de la part de l'employeur (article L.4121-1 du Code du travail).

Monsieur MARAVAL ajoute que la directrice des opérations de rénovation en Île-de-France a interrogé ses services concernant le DTA de Carnot. A ce stade, le DTA n'a pas été retrouvé dans les archives de la collectivité territoriale. Il a donc été demandé à la mairie de Cachan, propriétaire du bâtiment.

Monsieur le président soumet l'avis lu par Mme BERGOUNIOUX au vote.

Pour : 10 (FSU / FNEC-FP-FO / UNSA / CGT / SUD) ; Contre : 0

L'avis est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle les mesures évoquées lors de l'instance, ainsi que les différentes mesures réalisées ou en cours de réalisation par la région:

- Diagnostic de l'état de conservation des salles évoquées lors du signalement et mesures d'empoussièrément, réalisées par une société agréé mandatée par la région (cela a déjà été prévu par la région) ;
- Constitution ou mise à jour par la collectivité de rattachement des DTA pour l'ensemble des bâtiments ;
- Organisation d'un exercice incendie faisant l'objet d'un compte rendu en conseil d'administration et d'une présentation lors de la CHS d'établissement ;
- Engagement d'un travail d'évaluation des risques professionnels par la direction de l'établissement en lien avec la CHS afin de constituer le DUERP de l'établissement ;
- Mise en place d'une procédure de communication pérenne par l'équipe de direction pour informer la collectivité des situations à régler ;
- Engagement pris par la collectivité de consacrer un budget de 450 000 € au rechapage de la toiture du bâtiment Vinci. Ces travaux, effectués au plus tard pendant les vacances d'été 2024, permettront de limiter les infiltrations dans l'attente de la rénovation globale du lycée prévue au PPI. Les problèmes d'étanchéité des locaux du bâtiment Eiffel seront corrigés lors d'interventions ponctuelles ;
- Remplacement systématique des faux plafonds défectueux par la collectivité ;
- Recensement des fenêtres défectueuses en cours par les agents de maintenance, avant intervention du titulaire du marché accord-cadre région.
- Condamnation des fenêtres défectueuses présentant un danger avant leur remplacement ;

- Traitement des nuisibles par le lycée en lien avec la mairie. Les pans de murs fragilisés par l'action des rongeurs seront réparés par la région ;
- Livraison, par la région, le 29 février, de 30 convecteurs afin de traiter le problème de confort thermique dans certaines salles.

Monsieur le président souhaite la généralisation de l'usage par les agents des registres RSST et de maintenance, selon les observations faites.

Il demande que la CHS d'établissement soit régulièrement réunie.

Madame BERGOUNIOUX indique que des CHS étaient organisées les années précédentes au lycée.

Monsieur GNAMEY, secrétaire général de l'établissement, indique ne pas en être informé.

Monsieur le président rappelle que la majorité des observations figurant dans le RDGI de l'établissement relevaient davantage du RSST, et demande aux représentants du personnel si les mesures proposées par l'administration répondent efficacement à leur signalement.

Madame BERGOUNIOUX affirme que par le passé le RSST du bâtiment Sorre n'a jamais été visé par l'ancienne direction, à la différence du RSST du bâtiment Eiffel.

Monsieur TARDY rappelle que le risque amiante relève d'un DGI et estime que la réunion de la formation spécialisée était parfaitement justifiée. Il déplore l'absence de DTA et précise que, dans ce cas, il n'est pas possible de s'opposer au droit de retrait d'un collègue. Il souligne la difficulté pour l'établissement et ses personnels à obtenir ces documents, pourtant obligatoires, et regrette qu'il soit nécessaire d'intervenir à un niveau élevé pour obtenir une réponse de la collectivité.

Il prend acte des mesures proposées par l'administration tout en estimant que des risques et incertitudes demeurent.

Il espère que ces fructueux échanges seront suivis d'effets et remercie l'administration du temps consacré à l'étude de cette situation.

Monsieur le président fait observer que l'académie de Créteil détient un record du nombre de réunions de formations spécialisées faisant suite au signalement d'un DGI. Il invite les organisations syndicales à une juste évaluation des situations de manière à garantir un traitement rapide et efficace des situations d'urgence justifiées.

La séance est levée à 18h15.

Le président



David BERAHA

Le secrétaire suppléant de la FS-A

Jean-Noël TARDY

